

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jeudi 11 mars 2010,

de 14 h 30 à 18 h

MAISON DES SYNDICATS, CHALON/SAÔNE

ORDRE DU JOUR:

- Préparation de la rentrée 2010 dans les lycées et les collèges : bilan des CTPA et CTPD de février.
- Point sur les réformes en cours : lycée, collège, mastérisation...
- Préparation des CTPA (du 24 mars) et CTPD (du 15 mars), consacrés à la création et suppressions de postes.
- Perspectives d'action au lendemain du Conseil National des 9 & 10 mars.

Merci d'apporter tout élément relatif à la préparation de rentrée dans votre établissement, et particulièrement : pour les lycées toute information sur les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé ; pour les collèges, l'enquête de rentrée adressée à chaque section d'établissement par la section départementale.

Le Conseil Départemental, c'est quoi ?

Le Conseil départemental est, entre les congrès, **l'instance où les S1 peuvent se faire entendre**, débattre, apporter et recevoir des informations, mandater le secrétariat départemental... **Il est essentiel pour la vie des établissements et pour la démocratie syndicale que chaque S1 y soit représenté !**

Puis-je y participer ... et comment ?

Si les collègues désirant participer au Conseil Départemental ont cours ce jour-là, ils doivent solliciter, en principe 3 jours à l'avance, une autorisation d'absence sur le modèle ci-contre (à recopier et à remettre au chef d'établissement).

Les membres du Bureau Départemental (élus aux élections internes du SNES) sont membres de droit du Conseil Départemental : ils reçoivent pour y participer une convocation émanant du secrétariat départemental qu'ils doivent joindre à leur demande d'autorisation d'absence.

Tous les autres syndiqués peuvent également participer au Conseil Départemental¹ à condition d'être mandatés par leur S1 (section d'établissement) pour l'y représenter : ils joindront alors à leur demande d'autorisation d'absence un courrier rédigé sur le modèle ci-contre et signé par le secrétaire du S1 (qui peut par conséquent se convoquer lui-même).

¹(Maximum des représentants du S1 ayant droit de vote = 1 représentant de 3 à 9 syndiqués, 2 de 10 à 19, et 3 au-dessus; les membres du bureau sont membres de droit, et ne sont pas décomptés dans la délégation de leur S1).

Nom.....Prénom
Grade et Fonction
Etablissement

**à recopier et à déposer
au plus tard le 8.03.2010
auprès du chef d'établissement**

à Madame le Recteur de l'Académie de Dijon,
s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de
l'Education Nationale,
s/c de (fonction du chef d'établissement)
du (nom de l'établissement).

Désigné(e) par ma section SNES
d'établissement pour la représenter au Conseil
Départemental de ce syndicat, j'ai l'honneur de solliciter
de votre bienveillance, pour l'après-midi du jeudi 11
mars 2010, l'autorisation d'absence qui est de droit au
titre de l'article 14 du décret 82.447 du 28.05.1982.

A....., le.....
(Signature)

Nom.....Prénom
Secrétaire de la section SNES
Du <nom de l'établissement>

à <Nom du ou de la collègue participant au
Conseil Départemental>

Cher collègue,

J'ai l'honneur de te mandater pour représen-
ter notre section d'établissement au Conseil Départe-
mental du SNES convoqué le jeudi 11 mars 2010 de
14 h 30 à 17 h 30 à Chalon/Saône.

A....., le.....
(Signature du secrétaire de S1)